CENTRE CULTUREL TISOT Direction de la Culture Avenue Jean Bartolini 83500 La Seyne-sur-Mer Tel : 04 94 06 94 77

## FICHE D'INSCRIPTION ADULTES ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

	Papiers à fou Dossier Certificat mé Assurance	edical	
☐ 15 euros -18 seynois ☐ 20 euros adultes seynois ☐ 25 euros -18 non seynois ☐ 30 euros Adultes non seynois			
NOM de l'adhérent PRENOM PRENOM			
Date de naissance Age Age			
Adresse			
Tél domicile Portable	Mail		
Responsable légal			
ATELIERS ANNUELS	JOUR / HORAIRE	NIVEAU	
ANGLAIS			
ARTS PLASTIQUES			
CHORALE			
DANSE AFRICAINE			
DANSE LATINES			
DANSE ORIENTALE			
НІР НОР			
THÉÂTRE			
STREET JAZZ			

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE Culturel Tisot

## ARTICLE 1 : CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS CULTURELLES

L'accès aux structures et activités culturelles de la ville, sont ouvertes à tous sous réserve d'une inscription préalable. Chaque personne présente à un atelier ou un stage culturel doit préalablement avoir rempli un dossier d'inscription et avoir présenté les documents suivants :

- · Une fiche d'inscription
- Une assurance responsabilité civile et / ou scolaire
- · Le règlement intérieur ci-dessous dûment signé
- Un certificat médical pour toutes activités sportives

Les périodes d'inscription sont déterminées par la direction de l'espace municipal culturel Tisot. Afin de simplifier les démarches administratives des familles, les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les inscriptions aux ateliers et aux stages.

Toute personne s'engage, à communiquer à la structure et au responsable de l'établissement tout changement intervenu depuis l'inscription concernant sa situation (nouvelle adresse, n° de téléphone),

Lorsqu'un cours est complet, il est possible d'être inscrit sur liste d'attente.

### ARTICLE 2: RESPONSABILITE ET ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les parents ou responsables des adhérents mineurs, s'assureront de la présence de l'intervenant avant de laisser le ou les enfants sur le lieu de l'activité.

Les élèves sont accueillis dans les locaux municipaux durant les heures des cours uniquement.

Durant ces heures, les enfants mineurs sont sous la responsabilité des intervenants.

Dès la clôture des ateliers, les adhérents mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsable légal. La structure ainsi que les intervenants sont dégagés de toute responsabilité .

Les adhérents mineurs qui participent aux ateliers ne sont pas autorisés à quitter la structure avant la fin des cours (sauf autorisation du parent ou du responsable).

A la suite de deux absences non justifiées, non excusées, l'inscription sera annulée au profit d'une personne en liste d'attente.

En aucun cas, la Ville ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'objet personnel.

#### ARTICLE 3 : RÈGLES DE VIE

Les adhérents se doivent de respecter les règles de vie suivantes :

- Respect des équipes d'encadrement et de service
- Respect des autres élèves,
- Respect des locaux et du matériel mis à leur disposition
- Il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif, (loi du 10 janvier 1991 dite loi Evin).

l'adhérent :	
Représenté par :	
	Fait à La Seyne sur Mer,le
	(mention Lu et Approuvé)